

**BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

SOMMAIRE

*I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET*

*II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*

*III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

*IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION*

*ANNEXE = EXTRAIT DU CGCT*

**I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**Le Budget Primitif a été voté le 14 avril 2025**

**BUDGET DARNEY 2025**

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement prévus durant l'exercice 2025.

Présentation de ces mouvements

**II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prévues au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

**Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 486 688.00 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50.12 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 247 413.00€.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçues les années antérieures et celle prévue en 2025 est rappelée dans le tableau suivant :

2025	2024	2023	2022
112 993 €	112 700 €	113 286 €	114 093 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : prévus en 2025 = 444 835 € ;
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population des 2 dernières années et les prévisions pour 2025

2025	2024	2023
8 200.59 €	14 000.00 €	4 000.34 €

## b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	415 850,00 €	Excédent reporté	426 429,41 €
Charges de personnel et frais assimilés	625 200,00 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	30 000,00 €
Reversement FNGIR et dégrèvement taxe habitation	29 152,00 €	Prestations de services	14 000,59 €
Autofinancement prévisionnel	25 000,00 €	Reversement des budgets eau et assainissement	37 000,00 €
Autres charges de gestion courante	132 195,00 €	Impôts et taxes	136 762,00 €
Intérêts emprunts	20 000,00 €	Impositions directes et Droits de place	447 835,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Dotations et participations	376 461,00 €
Dotations aux provisions (impayés)	16,00 €	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 247 413,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 488 488,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre section) amortissement	12 585,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 259 998,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 486 688,00 €</b>

### c) La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2025

* taxe foncière sur le bâti :	41.09 %
* taxe foncière sur le non bâti :	35.46 %
* taxe d'habitation :	24.00 %

### d) Les dotations de l'État :

Les dotations de l'État prévues en 2025 s'élèvent à **376 461 €**.

### **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Déficit reporté	732 335,38 €	Auto financement réalisé	613 592,38 €
Remboursement emprunt en capital	150 000,00 €	Auto financement prévisionnel	25 000,00 €
Remboursement caution location	460,00 €	Caution logement	460,00 €
Aménagement Place des Lilas et Plaques Bornes Leclerc	9 720,00 €	Diverses cessions	5 100,62 €
Extincteurs	1 000,00 €	FCTVA	104 880,00 €
Illuminations de Noël	4 000,00 €	Nouvel Emprunt	300 000,00 €
Panneaux de signalisation	4 815,62 €	Régul comptable (payé sur commune, dépense sur Budget eau)	17 500,00 €
Rue de la République 2 <sup>e</sup> tranche	66 200,00 €	Subventions rue République	255 101,00 €

Outillage service technique	3 100,00 €	Subventions voirie	10 000,00 €
Eglise (Peinture portes)	1 700,00 €	Subventions Anciens Abattoirs- Halle des Saveurs	76 180,00 €
Voiries (trottoirs imp Cenceaux-rue 8 mai-hlm Grand Jardin)	141 000,00 €	Subventions Vidéoprotection	69 100,00 €
Salle des Fêtes (Achat vaisselle)	500,00 €		
MPT (Electricité grande salle)	5 000,00 €		
Bâtiments communaux (Totures Croix rouge, Bât rue République, ateliers mairie)	126 200,00 €		
Mairie (Cles signature dématérialisée- ordinateurs-matériel de bureau-Moteurs rideaux)	7 218,00 €		
Ecoles (Préau et toiture) participation à la Communauté de communes	20 000,00 €		
Cimetière (Cavumes-porte latérale-relève de tombes)	22 110,00 €		
Halle des Saveurs (mobilier-sono- armoires réfrigérées)	23 190,00 €		
Devenir du Palais du Cycle EPFGE	19 200,00 €		
Etude Devenir Ancien Ehpad EPFGE	5 800,00 €		
Etude Intracting bâtiment rue Gare	550,00 €		
Chaufferie Biomasse (participation à la communauté de communes)	13 500,00 €		
Vidéo protection	110 000,00 €		
Stade (Eclairage et Buts)	20 200,00 €		
Tiers lieu - Canopée (achat du Bâtiment pour 1€ + frais notaire) et divers matériel	1 700,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 489 499,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 476 914,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section) entrée du bâtiment "tiers lieu" pour sa valeur réelle	201 999,00 €	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section) entrée du bâtiment "tiers lieu" pour sa valeur réelle	201 999,00 €
Charges (écritures d'ordre entre section, travaux en régie)	- €	Produits (écritures d'ordre entre section)	12 585,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 691 498,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 691 498,00 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :**

- Illuminations Noël- Panneaux de signalisation – aménagement de la Place des Lilas,
- Rue de la République 2<sup>ème</sup> tranche (fin)
- Voirie : Impasse des Censeaux (près du cimetière) – rue du 8 mai et HLM Grand Jardin
- MPT : Electricité
- Cimetière : Porte latérale -Cavernes
- Restauration des Anciens Abattoirs -Halle des Saveurs (fin)
- Chaufferie biomasse en collaboration avec la communauté de communes
- Mise en place de la vidéoprotection
- Rénovation divers bâtiments communaux (maisons rue de la République et rue de la Gare)
- Acquisition du bâtiment « tiers lieu- Canopée à l'euro symbolique

**c) Les subventions d'investissement prévues en 2025 :**

* de l'État DETR (dotation équipement des territoires ruraux) :	193 515.00 €
* de la Région :	127 266.00 €
* du Département :	89 600.00 €

**d) Etat de la dette :**

- **Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges**

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2024 : 201 802.72 €

- **Crédit Agricole Alsace Vosges :**

Prêt n° 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2024 : 96 548.50 €

- **Crédit Agricole Alsace Vosges :**

Prêt n°86291154953 à taux fixe 0.89 % - dernière échéance : 31/10/2041

Capital restant dû au 31.12.2022 : 301 383.68 €

#### IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2025– RECAPITULATION

##### **a) Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :	<b>1 259 998.00 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>1 486 688.00 €</b>

##### **b) Section d'investissement répartie comme suit ;**

###### **Recettes d'investissement :**

Crédits reportés 2025 :	381 741.00 €
Nouveaux crédits :	<u>1 309 757.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 691 498.00 €</b>

###### **Dépenses d'investissement :**

Crédits reportés 2025 :	262 998.00 €
Nouveaux crédits :	<u>1 428 500.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 691 498.00 €</b>

Fait à Darney, le 14 avril 2025

Le Maire,

Yves DESVERNES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés

## Annexe

### **Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.*